



Commission néerlandaise pour  
l'évaluation environnementale

# Avis sur les termes de référence pour l'EIES du projet de mine de fer de NDC au Mont Nimba

## GUINEE



27 septembre 2024  
Réf: 7248-08



---

## Avis par la CNEE

---

<b>Objet</b>	<b>Avis sur les termes de référence pour l'EIES du projet de mine de fer de NDC au Mont Nimba</b>
<b>À</b>	AGEE (Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales)
<b>Attn.</b>	M. SIDIBE, Mouloukou Souleymane, Directeur Général de l'AGEE
<b>CC</b>	M. KPOGHOMOU, Cécé Jérôme, Directeur Général Adjoint de l'AGEE M. CAMARA, Mohamed Lamine, Directeur Technique Études d'Impact et Évaluations Stratégiques de l'AGEE M. DIAKITE, Mouctar, Assistant du chef Service Norme et Réglementations Environnementales de l'AGEE
<b>Date</b>	27 septembre 2024
<b>De</b>	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
<b>Experts</b>	Mme FILIPPINI, Simone (présidente du groupe de travail) M. BITONDO, Dieudonné (expert en impacts environnementaux et EIES) Mme PIOT, Prisca (experte en impacts sociaux et engagement des parties prenantes) M. TIBALDESCHI, Paolo (expert en impacts environnementaux des activités extractives à proximité des zones protégées) M. W'YA, Adama (expert secteur minier) M. FANOU, Landry (secrétaire technique) Mme BLOM, Edy (secrétaire technique)
<b>Personnes ressources</b>	M. BARRY, Oumar (personne ressource secteur minier en Guinée) M. DIALLO, Thierno (personne ressource sociologie locale et engagement des communautés)
<b>Contrôle de qualité</b>	Mme KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique) M. PUISAIS, Alex (secrétaire technique)
<b>Photo page de couverture</b>	Par la CNEE
<b>Référence</b>	7248-08

---

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Avis sur les termes de référence pour l'EIES du projet de mine de fer de NDC au Mont Nimba*. 2024. 32p.

Contact:

w [www.eia.nl](http://www.eia.nl)

t +3130 234 76 60

e [ncea@eia.nl](mailto:ncea@eia.nl)

## Table de matières

Acronymes et termes clés .....	2
1. Introduction .....	3
1.1 Le projet.....	3
1.2 L'approche de la CNEE .....	4
2. Résumé des observations essentielles .....	5
3. Observations et recommandations essentielles .....	7
3.1 Cadre juridique, normatif et institutionnel.....	7
3.2 Description du projet, des alternatives et de la zone d'étude .....	10
3.2.1 Description du projet et des alternatives .....	10
3.2.2 Description de la portée et de la zone d'étude.....	12
3.3 Description de l'état initial .....	13
3.3.1 Milieu physique et biodiversité .....	13
3.3.2 Milieu humain .....	14
3.4 Engagement des parties prenantes et participation du public.....	16
3.5 Méthodologie .....	17
3.6 Description des impacts du projet.....	19
3.6.1 Description des impacts environnementaux.....	19
3.6.2 Description des impacts socio-économiques .....	20
3.6.3 Impacts cumulatifs, indirects et résiduels .....	22
3.7 PGES et suivi .....	24
Annexe 1 : Agenda de la mission de la CNEE en Guinée.....	26
Annexe 2 : Photos de la visite pays et de site .....	28
Annexe 3 : Planification de l'EIES.....	31

## Acronymes et termes clés

Acronyme / Terme	Mot complet / expression / signification
AGEE	Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales
AGR	Activités Génératrices de Revenus
BM	Banque mondiale
CBD	Convention sur la diversité biologique
CCLM	Comités de concertation dans les localités minières
CEGENS	Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNEE	Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
CPCN	Convention sur la prévention des catastrophes naturelles
CPM	Comité du patrimoine mondial
CPSES	Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social
CR	Comité régional
DMA	Drainage minier acide
EESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
GAC	Guinea Alumina Corporation
GES	Gaz à effet de serre
IREB	Institut de Recherche Environnementale de Bossou
KBA	Key Biodiversity Areas
NDC	Nimba Development Company
ONG	Organisation non gouvernementale
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGRNME	Projet de gestion des ressources naturelles des secteurs minier et environnemental
POP	Polluants organiques persistants
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
QHSE	Qualité, hygiène, sécurité, environnement
SARL	Société à responsabilité limitée
SFI	Société financière internationale
SMFG	Société des Mines de Fer de Guinée
SSA	Sols sulfatés acides
SSMN	Station Scientifique des Monts Nimba
TdR	Termes de référence
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
VBG	Violence basée sur le genre
VUE	Valeur universelle exceptionnelle
WAE	West African Exploration



# 1. Introduction

La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE) a reçu une demande de l'Agence Guinéenne d'Évaluations Environnementales (AGEE) pour effectuer un examen indépendant du rapport de cadrage et des Termes de référence (TdR) pour l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet d'exploitation minière de la Nimba Development Company (NDC) dans la préfecture de Lola, Région de Nzérékoré en Guinée.

## 1.1 Le projet

La NDC mène un projet d'exploitation minière dans la région de Guinée Forestière, au sud-est de la Guinée. Le projet concerne la construction et l'exploitation d'une mine de fer et ses infrastructures associées.

À priori, le projet de NDC s'apparente à une petite mine, semi-industrielle et uniquement caractérisée par l'extraction du minerai. L'extraction se fera en deux phases : une première phase de production inférieure à 10 millions de tonnes par an. Ce minerai ne sera pas enrichi. Au cours de cette première phase, le minerai sera traité, broyé puis chargé sur des camions à partir de la mine. Les camions pratiqueront la route d'accès de 8 km pour rejoindre la route nationale N2 (Nzérékoré - Frontière de Côte d'Ivoire), avant de rejoindre la frontière ivoirienne et le territoire de Côte d'Ivoire. La seconde phase est marquée par la production d'un seuil plus élevé (environ 20 millions de tonnes par an). Au cours de cette deuxième phase, l'exportation se fera via le Liberia. Le minerai ne sera pas enrichi. Il sera transporté après broyage en Côte d'Ivoire puis plus tard au Libéria.

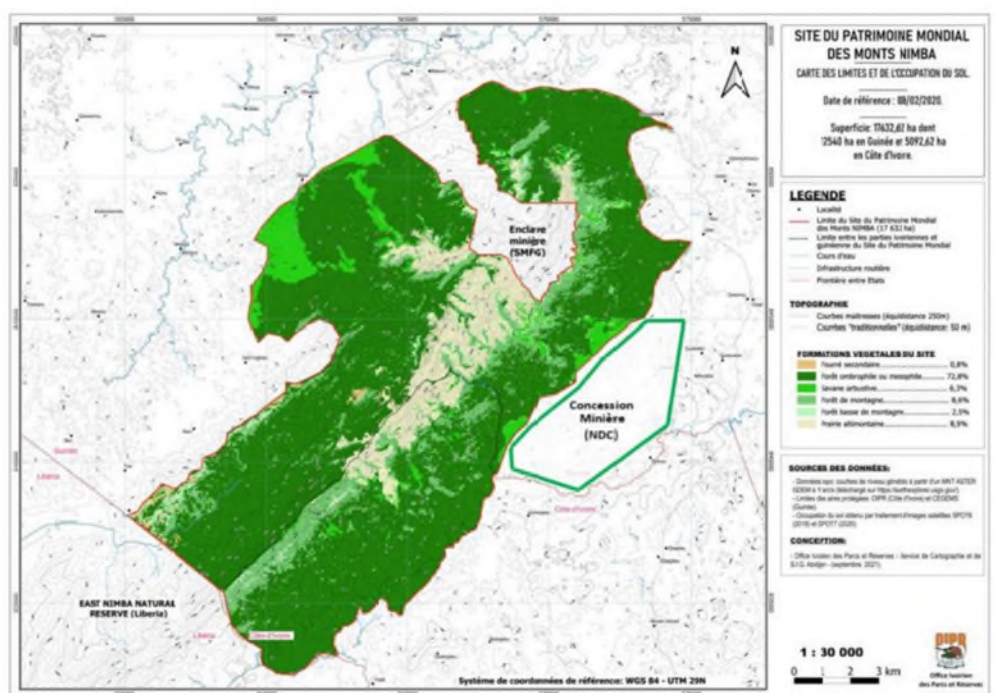


Figure 1: Localisation du projet minier au regard de la réserve de biosphère des Monts Nimba et l'enclave minière. Source : Rapport de cadrage NDC p.17.

La concession, d'une superficie de 22,8 km<sup>2</sup>, se trouve à proximité des frontières de la Guinée avec la Côte d'Ivoire et le Libéria. Elle est située au pied du Mont Nimba, un site classé patrimoine mondial de l'UNESCO que la Guinée partage avec la Côte d'Ivoire et le Libéria, et est située dans sa zone tampon. De ce fait, et du fait que le projet compte évacuer le minerai via l'un de ces pays voisins, le projet peut être considéré comme transfrontalier.

Le projet est en attente de la phase de construction et d'exploitation et la NDC a soumis un rapport de cadrage et TdR pour l'EIES requise pour son permis. Seule la phase d'exploitation est concernée par les termes de références et le rapport de cadrage. Il n'y a pas d'information sur la phase de fermeture et réhabilitation.

## 1.2 L'approche de la CNEE

L'approche de la CNEE consiste en une revue documentaire dont l'évaluation des éléments essentiels du rapport de cadrage et des TdR de l'EIES, une visite pays et de site, ainsi qu'une restitution des conclusions préliminaires aux parties prenantes institutionnelles. Les détails sur l'itinéraire de la visite et les parties prenantes consultées sont disponibles en annexe 1, avec quelques photos en annexe 2.

L'avis de la CNEE se conforme au cadre légal national (code de l'environnement et arrêté EIES, décret Mont Nimba, code minier, code de protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse, etc.), les normes de performance de la Société financière internationale (SFI), les valeurs universelles exceptionnelles (VUE) de l'UNESCO, les principes de l'Equateur et les bonnes pratiques internationales en matière d'EIES.

Pour établir le jugement des experts, la CNEE a mis en place un groupe de travail composé d'un expert des aspects sociaux et d'engagement des parties prenantes, un expert d'EIES et d'impacts environnementaux, un expert en évaluation des VUE dans le contexte minier et un expert de projets miniers et leur cycle de vie.

Le groupe de travail a été appuyé par deux personnes-ressource basées en Guinée ayant une expertise en sociologie/intermédiation sociale et du secteur minier en Guinée.

La composition du groupe de travail et l'information sur ses membres et les personnes-ressources sont présentées dans le colophon.

Sur requête de l'AGEE la CNEE a aussi produit un avis sur le rapport de cadrage et les TdR de l'EIES du projet d'exploitation minière de la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) situé au sein de l'enclave du site du patrimoine mondial du Mont Nimba. La CNEE a donc adopté la même approche décrite ci-dessus pour l'examen du dossier de SMFG, et a combiné la visite de pays et de site pour les deux projets. Deux avis indépendants seront produits cependant pour les deux projets respectivement.

## 2. Résumé des observations essentielles

### ***Points positifs***

Le rapport de cadrage et les TdR présentent des points positifs. Ils sont globalement clairs, bien écrits et bien structurés. Ils offrent une bonne présentation du bien du patrimoine mondial. Le cadre juridique et normatif applicable à cette EIES semble complet et contient de nombreux détails et éléments nécessaires. Il identifie à juste titre les normes de la SFI et les principes et guides de l'UICN comme cadre normatif international contraignant pour cette EIES. La localisation du périmètre minier est correctement présentée sur les cartes. Les alternatives de site du projet et les alternatives opérationnelles ont été présentées, et le rapport de cadrage aborde l'analyse de l'option « pas de projet ».

La description de l'état initial du milieu humain couvre un nombre de sujets importants et pertinents, et le rapport présente un bon état des impacts potentiels. Des impacts socio-économiques pertinents sont décrits. Le rapport de cadrage indique les éléments qui seront pris en compte dans le PGES, comprenant un plan de fermeture et de réhabilitation de la mine.

Les principes et la méthodologie présentés pour l'engagement des parties prenantes durant le processus d'EIES sont conformes aux standards de la SFI et présentent beaucoup de bons éléments. La méthodologie pour la réalisation de l'EIES est détaillée avec de nombreuses activités et études à entreprendre.

### ***Insuffisances essentielles***

En dépit de ces points positifs, la CNEE constate des insuffisances essentielles, d'une manière générale, dans le respect du cadre légal national, des principes et guides de l'UICN, ainsi que des normes de la SFI adoptées par l'entreprise elle-même.

Il manque une contextualisation du cadre politique et institutionnel, ainsi qu'une analyse de l'écart entre la législation guinéenne, les huit standards de la SFI et les lignes directrices de l'UICN. Cela aurait fourni plus d'indications spécifiques sur les impacts à étudier et clarifié quels standards seront activés. Le rapport de cadrage et les TdR n'opérationnalisent pas les principes et guides de l'UICN et la décision 45 COM 7A.4 de l'UNESCO en 2023 applicables dans le contexte de ce bien du patrimoine mondial. Il semble y avoir des conflits de lois et des zones – la présentation du statut du périmètre minier dans le corps du texte de l'étude de cadrage prête à confusion. Il est alors crucial de souligner les éléments requis par l'UNESCO-UICN en matière de protection et de gestion dans les zones tampon, et d'établir les objectifs généraux de sauvegarde environnementale et sociale à atteindre vis-à-vis du cadre législatif et des conventions internationales. Ceci afin de guider l'EIES, ainsi que les critères permettant de décider l'option « pas de projet » ou les autres alternatives.

Les TdR ne décrivent pas l'approche méthodologique appropriée basée sur les dimensions spécifiques des attributs qui contribuent à la VUE et aux autres valeurs de patrimoine/conservation. De plus, les TdR semblent limiter les études sur le suivi de la biodiversité à la concession minière et au corridor de la route, alors qu'il serait aussi important de suivre ce qui se passe au niveau de la VUE proche. L'analyse des impacts sur la biodiversité n'intègre pas les impacts sur les services écosystémiques pourtant requis dans la norme de performance 6 de la SFI. Les TdR ne prévoient pas explicitement l'implication du

Comité du patrimoine mondial et de l'UICN dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre de cette EIES.

Les insuffisances dans la prise en compte et la gestion des impacts du projet sur la VUE contribueront au maintien du Mont Nimba sur la liste du patrimoine mondial en péril, ou peuvent conduire à la perte de statut de bien de patrimoine mondial. Afin de préserver la VUE, les principes et guides de l'UICN privilégient une approche stricte du principe de hiérarchisation de la gestion des impacts et, en cas de doute, l'application du principe de précaution, qui peut se traduire par la décision de ne pas mener le projet.

L'étude de cadrage ne comprend pas une description complète du projet, tant pour les procédés que pour la localisation physique des infrastructures. En l'absence d'une description claire des procédés envisagés et de la localisation des infrastructures, il n'est pas possible d'identifier l'ensemble des impacts et risques environnementaux du projet. L'étude de cadrage, en l'état, ne permet donc pas de garantir que les principaux impacts et enjeux du projet seront pris en compte dans l'EIES. Aussi il manque une estimation du nombre d'employés prévus aux différentes phases du projet.

Les données sur le milieu humain utilisées semblent presque exclusivement documentaires, souvent sans mention des sources, et ne semblent pas intégrer les informations provenant des consultations avec les communautés. Le rapport de cadrage n'aborde pas la question des tensions sociales et des conflits dans la zone du projet. De plus, la section sur les principes et la méthodologies pour l'engagement des parties prenantes est théorique ; la description est standard et manque de contexte. En l'absence de zone d'étude des impacts socio-économiques définie et de cartographie de cette zone, il est difficile d'appréhender l'ensemble des impacts potentiels spécifiques du projet sur le milieu humain.

Les alternatives présentées ne sont pas suffisamment documentées. D'autres alternatives n'ont pas été considérées, que ce soit pour la localisation des infrastructures, les procédés, technologies et approches de gestion, la fourniture de biens et services à la mine, ou encore le site de réinstallation des populations. Il ressort du rapport de cadrage que l'option « sans projet » signifie le statut quo, donc sans développement autonome ayant des impacts, les habitats restant intacts, ce qui ne semble pas réaliste. La zone d'influence du projet, ainsi que la zone d'étude de l'EIES ne sont pas présentées, hormis l'indication que l'EIES couvrira deux préfectures. Le projet de la SMFG et les différents projets d'exploration dans le département de Lola et de la région de la Guinée Forestière, n'ont pas été pris en compte pour la définition des aires d'études ; le couloir de transport jusqu'au port (inclus) n'est pas couvert. Les villages impactés par le projet ne sont pas présentés.

Les impacts potentiels présentés relatifs à la contamination des eaux de surface et à l'appauvrissement et la contamination des eaux souterraines ne prennent pas en compte de manière explicite l'influence du drainage minier acide (DMA), des sols sulfatés acides (SSA) et de la présence de résidus explosifs lié au développement de la mine et des infrastructures associées. D'une manière générale, la non prise en compte de la chaîne d'approvisionnement et des émissions potentielles de gaz à effet de serre dans les impacts environnementaux est non conforme aux exigences des normes de performance 3 et 6 de la SFI.

Les notions d'ampleur, de sensibilité et d'importance que les TdR proposent pour évaluer les impacts, sont très vagues. Leur évaluation se ferait via une série d'indicateurs qualitatifs et



quantitatifs qui restent non définies et semblent laisser la possibilité à de larges biais d'évaluation. Les impacts cumulatifs, indirects et résiduels sont insuffisamment explorés dans cette phase de cadrage. Les TdR sont très peu explicites à ce sujet en termes de méthodologie et les enjeux et les impacts transfrontières ne sont pas pris en compte. La liste des PGES pertinents pour cette EIES est incomplète. De plus, les TdR ne sont pas suffisamment explicites sur les dispositions à prendre pour assurer la mise en œuvre, le suivi de l'effectivité et de l'efficacité des PGES. Ils ne se prononcent pas sur le renforcement des capacités des acteurs devant mettre en œuvre les PGES.

Enfin, la planification de l'EIES est sommaire, ne permettant pas de guider de façon réaliste et efficace l'équipe qui aura en charge la mise en œuvre de l'étude, d'assurer la correcte implication de toutes les parties prenantes et de gérer les potentiels imprévus et retards.

Pour répondre à ces insuffisances, la CNEE formule des recommandations pratiques dans les encadrés de la section 3 ci-dessous.

### 3. Observations et recommandations essentielles

Ce chapitre couvre sept aspects essentiels de l'avis de la CNEE. Ceci inclut des observations sur le cadre juridique, normatif et institutionnel; la description du projet des alternatives et de la zone d'étude ; de l'état initial ; l'engagement des parties prenantes et participation du public ; la méthodologie ; la description des impacts du projet ; et le PGES et suivi.

#### 3.1 Cadre juridique, normatif et institutionnel

Le cadre politique et institutionnel décrit dans le rapport de cadrage semble complet. La localisation du périmètre minier est correctement présentée sur les cartes. Le chapitre 2 présentant le bien du patrimoine mondial est également bien structuré et clair, avec de bonnes références. Le chapitre 3 portant sur le cadre politique, juridique, institutionnel et normes applicables est bien écrit et contient de nombreux détails et éléments nécessaires. La politique de la SFI en matière de durabilité environnementale et sociale (version 2012) est également présentée dans la partie méthodologique en raison de son importance.

La CNEE constate qu'il manque une contextualisation du cadre politique et institutionnel. Notamment, il semble y avoir des conflits de lois et des zones. Les conclusions du chapitre 2 démontrent que le Mont Nimba représente un patrimoine d'une valeur inestimable pour l'humanité, nécessitant des efforts concertés pour leur préservation face aux défis contemporains. Une gestion et une protection efficaces sont cruciales pour maintenir leur intégrité écologique et culturelle. De plus, l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) sur le secteur minier de 2016 actuellement en début de révision et le cadre de gestion et de développement de la zone Nimba-Simandou actuellement en cours d'élaboration, représentent aussi des stratégies à prendre en compte dans le cadre de cette EIES.

La CNEE en conclut qu'une analyse de l'écart entre la législation guinéenne, les 8 standards de la SFI et les lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) n'a pas été menée dès ce stade de l'étude. Or, cela aurait donné plus d'indications

spécifiques sur les impacts à étudier et clarifié quels standards seront activés. La CNEE considère qu'il est essentiel que le point sur le « but du rapport » dans l'introduction soit davantage ancré et fasse référence aux législations et directives qui guident l'étude de l'impact environnemental et social en Guinée, ainsi qu'aux meilleures pratiques internationales. Aussi, bien que l'accent soit mis, dans le chapitre 2, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), il serait bénéfique d'inclure une évaluation des autres statuts de conservation.

Le Mont Nimba possède plusieurs statuts environnementaux significatifs, notamment en effet celui de VUE comme décrit dans le rapport de cadrage. Mais aussi celui de Réserve Naturelle Intégrale de Type National, Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO (naturel ou mixte), Réserve de Biosphère UNESCO-MAB et Zone Clé de Biodiversité (KBA). En effet, il est nécessaire d'établir les objectifs généraux de sauvegarde environnementale et sociale à atteindre vis-à-vis du cadre législatif et des conventions internationales afin de guider l'EIES, ainsi que les critères permettant de décider l'option « pas de projet » ou les autres alternatives. Ceci inclut les objectifs généraux de préservation de la VUE du bien du patrimoine mondial mais aussi les objectifs liés à chacun de ces statuts qui implique des éléments requis en matière de protection et de gestion qui doivent clairement ressortir comme enjeux. De plus, il aurait été opportun d'inclure davantage de cartes et d'autres supports visuels.

Il est essentiel d'élaborer comment toutes les exigences énumérées dans ce chapitre seront systématiquement appliquées dans l'EIES. Par exemple le guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial stipule à cet effet « *l'évaluation doit aborder clairement les impacts potentiels sur les attributs du bien qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle, ainsi que sur les autres valeurs de patrimoine/conservation* ». En outre, la décision 45 COM 7A.4<sup>1</sup> de l'UNESCO en 2023 concernant la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba souligne les efforts de conservation, les partenariats et la nécessité d'une zone tampon opérationnelle. En vue de retirer le Mont Nimba de la liste des sites du patrimoine mondial en péril, elle demande notamment à la Guinée de s'assurer que les EIES pour les projets miniers de SMFG et NDC soient conformes aux normes internationales les plus élevées et soient soumises à l'UNESCO/UICN pour examen avant toute approbation.

Le cadrage doit aussi relever l'aspect transfrontalier du projet car le Mont Nimba est transfrontalier d'une part et d'autre part le projet considère des variantes d'exportation des minerais via les pays voisins notamment la Côte d'Ivoire et le Libéria.

En conséquence, dans le chapitre 3 il faudrait énumérer les principales conventions internationales que la Guinée a signées pour la sauvegarde environnementale et sociale des projets miniers comme :

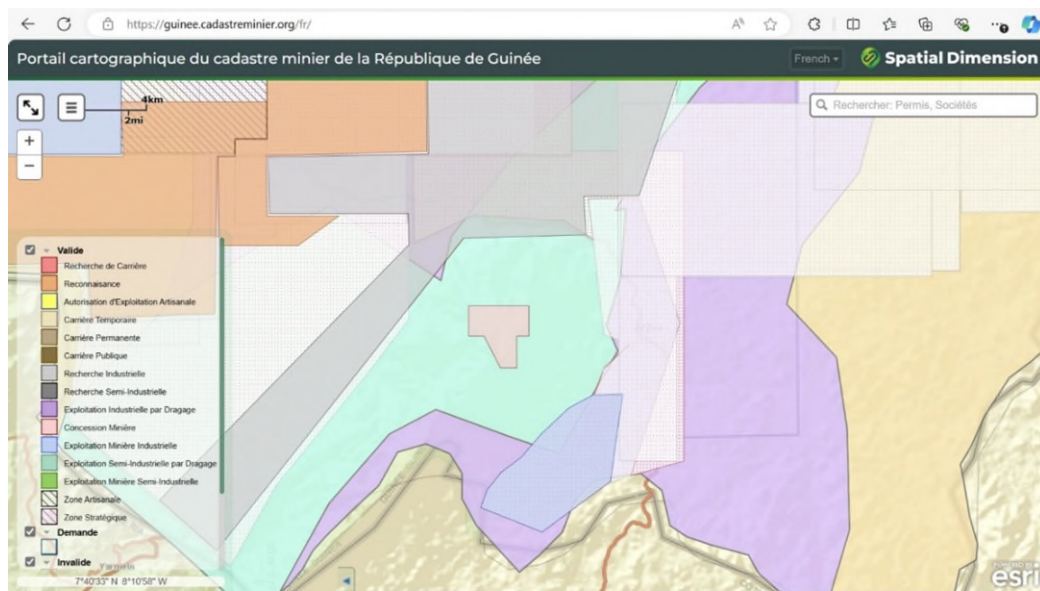
- Convention sur la diversité biologique (CBD) ;
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- Convention sur la prévention des catastrophes naturelles (CPCN) ;

---

<sup>1</sup> La Décision : 45 COM 7A.4 du Quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

- Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- Les décisions finales du Comité du patrimoine mondial (CPM) de 2023 et de 2024 (30 juillet 2024).

La présentation du statut du périmètre minier dans le corps du texte de l'étude de cadrage prête à confusion. Le décret de 2010 portant actualisation des actes de classement et de gestion des aires de la réserve de Biosphère des Monts Nimba définit entre autres à son article 6 une zone tampon qui est classée comme Réserve Naturelle Gérée et caractérisée par le renforcement de la surveillance et le contrôle strict des activités qui y sont entreprises. Selon le Ministère de l'Environnement, il n'y a – à date de cet avis – aucun permis minier valable, aucune autorisation d'exploitation valide dans la zone du Mont Nimba.



Source : Cadastre minier en ligne, consulté le 08/07/2024 avec dernière mise à jour le 08/07/2024<sup>2</sup>

Ainsi, la phrase suivante (p.67) : « *Le permis initial d'exploration du minerai de fer accordé à West African Exploration (WAE) se situait en limite nord-ouest du bien, dans la zone tampon de la réserve de biosphère. Il a été réduit par un arrêté rectificatif en date du 12 septembre 2013 afin de respecter les limites du bien, mais reste néanmoins contigu au bien.* » semble sous-entendre que le permis se trouvait dans la zone tampon de la réserve de biosphère et ne l'est plus. En réalité, comme confirmé par les autorités compétentes, une petite partie du permis d'exploration se situait à l'origine dans le bien patrimonial, ce qui a été rectifié. En revanche, le permis est toujours situé dans la zone tampon de la réserve de biosphère. Il est alors crucial de souligner les éléments requis par l'UNESCO-IUCN et les Zones Clés de Biodiversité (KBA), en matière de protection et de gestion dans ces zones tampon.

<sup>2</sup> Le cadastre minier en ligne ne semble pas refléter l'état actuel des permis. Par ailleurs, les aires ajoutées au patrimoine mondial – la colline de Boussou et le forêt de Déré – ne sont pas montrées dans le cadastre minier.

D'autre part, il est indiqué p.67 que « *Le cadastre minier indique que le permis d'exploitation minière industrielle actuel de NDC, adjacent à la limite sud de la réserve, s'étend sur une superficie de 22,8 km<sup>2</sup>, et expire en 2028* ». La validité du permis d'exploitation peut néanmoins être questionnée. Le décret présidentiel, daté du 25 septembre 2013, octroyant le permis d'exploitation stipule que les travaux de développement du projet doivent démarrer dans l'année suivant l'attribution du dit permis. De plus, il n'est pas certain (en l'absence de l'EIES de 2012 qui n'a pu être consulté) que l'autorisation environnementale attribuée en 2014 et nécessaire pour l'octroi du permis, concerne un projet de même spécification (voir paragraphe suivant). L'étude de cadrage doit donc clarifier le statut du permis du projet et des autorisations afférentes. Il serait également opportun d'inclure les procédures d'octroi des titres miniers en Guinée, qui guideront les mesures sociales et environnementales.

**La CNEE recommande de :**

- Compléter le cadre juridique avec les textes nationaux et internationaux manquant dont le Décret N° D/2010/185/PRG/SGG.
- Établir des objectifs stratégiques clairs de sauvegarde environnementale et sociale, conformes au cadre législatif et aux conventions internationales comme l'UNESCO et l'IUCN, afin de guider l'EIES.
- Orienter les termes de référence pour prendre en compte explicitement les statuts environnementaux contraignants du Mont Nimba et les décisions finales du CPM de 2023 et de 2024.
- Définir une méthodologie et des critères permettant de décider l'option « pas de projet » ou d'autres alternatives, y compris la route d'exportation.
- Explicitement tenir compte de l'enjeu relatif à la présence du permis minier dans la zone tampon et intégrer dans les TdR l'évaluation de la compatibilité d'une exploitation minière avec le statut de zone tampon.
- Inscrire dans les TdR la nécessité d'inclure dans le rapport d'EIES un chapitre distinct qui présente des conclusions claires sur les incidences négatives potentielles du projet sur la valeur universelle exceptionnelle et les mesures proposées pour les gérer.
- Relever les enjeux liés aux aspects transfrontaliers du projet et préconiser pour les TdR la prise en compte des directives de l'évaluation environnementale et sociale applicables dans un contexte transfrontalier.
- Prendre en compte l'EES du secteur minier de 2016 et le cadre de gestion et de développement de la zone Nimba-Simandou dans la mise en œuvre de l'EIES.

## 3.2 Description du projet, des alternatives et de la zone d'étude

### 3.2.1 Description du projet et des alternatives

L'étude de cadrage ne comprend pas une description complète du projet, tant pour les procédés que pour la localisation physique des infrastructures (usine, camps des travailleurs, etc.). Pour les étapes et procédés liés à l'extraction, au traitement et à l'évacuation du minerai, seule la section sur l'étude des variantes présente quelques étapes : l'extraction (p.49) et le transport transfrontalier (p.51). Les étapes de concassage ou de toute autre traitement ne sont pas présentées. La nécessité d'entreposer les stériles n'est pas non plus évoquée.

En l'absence d'une description claire des procédés envisagés et de la localisation des infrastructures, il n'est pas possible d'identifier l'ensemble des impacts et risques du projet. L'étude de cadrage, en l'état, ne permet donc pas de garantir que les principaux impacts et enjeux du projet seront pris en compte dans l'EIES.

La législation nationale Guinéenne<sup>3</sup> prescrit « *Une description des différentes variantes possibles ou alternatives de réalisation de projet suivant sa localisation géographique, les technologies disponibles ou les approches opérationnelles* ». Elle requiert aussi une comparaison de ces variantes et la justification de la variante retenue. Ceci est en concordance avec les standards de la SFI et le principe 8 de l'UICN<sup>4</sup> qui stipule que « *l'évaluation d'impact doit déterminer une gamme d'alternatives raisonnables tout en évaluant leurs impacts potentiels. L'évaluation d'impact doit prendre en compte les impacts négatifs et positifs d'un projet d'intervention, ainsi que tout alternative, afin d'établir l'option la plus durable qui protège la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et permet d'atteindre les objectifs du projet d'intervention. Il peut s'agir d'autres sites, échelles, processus, agencements du site, conditions d'exploitation, etc.* ». <sup>5</sup> Il est à noter que, tout comme la législation nationale, ces standards prescrivent également une analyse de l'option « sans projet ».

Les alternatives de site du projet et les alternatives opérationnelles ont été présentées à la page 49. Les scénarios opérationnels examinés par NDC sont : extraction par dynamitage, extraction par Surface Mining. Le rapport de cadrage aborde l'analyse de l'option « pas de projet » au point 4.4.1.

La CNEE considère que les options présentées ne sont pas suffisamment documentées. D'autres alternatives n'ont pas été considérées, telles que les tracés à l'intérieur du site minier, les emplacements des camps et infrastructures, ainsi que les options pour la localisation des installations de gestion des stériles. Il est important de souligner que si une étape de traitement, de séchage ou d'enrichissement est envisagée, cela nécessitera des ressources en eau importantes et entraînera une production accrue de poussière, entre autres impacts.

De même, l'analyse des options ne doit pas occulter les alternatives de fourniture de biens et services à la mine, les alternatives d'approvisionnement en eau, les alternatives de site de réinstallation des populations, les alternatives de technologies et d'approches de fermeture/réhabilitation de la mine, les alternatives de technologies et d'approches de gestion et de traitement des déchets non miniers générés au cours du projet minier. Par ailleurs, des options doivent être définies pour parvenir à une efficacité énergétique et pour réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre (GES). Aussi il manque une estimation du nombre d'employés prévus aux différentes phases du projet.

Il ressort du rapport de cadrage que l'option « sans projet » signifie le statut quo (page 46 point 4.4.1.), donc sans développement autonome ayant des impacts, et que les habitats

---

<sup>3</sup> Voir article 44 de l'arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 portant procédure administrative d'évaluations environnementales.

<sup>4</sup> Principes de l'UICN pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine Mondial.

<sup>5</sup> Guidance and Toolkit for Impact Assessments in a World Heritage Context. Publié en 2022 par l'UNESCO, l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN.

resteraient intacts. Ceci ne semble pas réaliste. Il importe de rendre compte des autres projets passés, présents et planifiés qui pourraient avoir des influences sur la VUE. En page 101 point 9.1.3, il est par exemple dit que « *Il y a plusieurs projets miniers en cours dans la région* ».

Il faut par ailleurs rappeler, qu'une étude d'impact est réalisée pour une conception de projet (design) particulière. Lorsque des aspects ne sont pas encore totalement connus, une évaluation des options envisagées peut être proposée. Une fois l'autorisation environnementale attribuée, il ne peut y avoir de changement significatif dans la conception du projet. En effet, une nouvelle étude d'impact doit être soumise en cas de changement significatif (comme les procédés ou la localisation des infrastructures principales).

**La CNEE recommande de :**

- Prescrire dans les TdR une analyse plus rigoureuse de l'option « sans projet » basée sur des critères convenus.
- Inclure une section de présentation du projet avec une description des étapes et des technologies de l'exploitation (extraction, transport jusqu'à la zone de traitement, traitement, transport jusqu'au port) et la localisation des infrastructures (inclus base vie/cité).
- Présenter les estimations du nombre d'employés durant la construction et l'exploitation ainsi qu'une estimation de la durée de la construction, de la durée de vie de la mine (phase 1) puis phase 2.
- Réaliser une description claire des procédés envisagés et de la localisation des infrastructures.
- Documenter de manière suffisante les options relatives à l'extraction par dynamitage et l'extraction par Surface Mining.
- Présenter de manière détaillée toutes les alternatives opérationnelles (options relatives aux voies à emprunter à l'intérieur du site minier, options relatives aux sites des camps de logements et aux autres infrastructures à l'intérieur du site du projet, possibilités de localisation des installations de la mine, localisation des stériles, etc.).
- Présenter de manière détaillée les alternatives de fourniture de biens et services à la mine, les alternatives d'approvisionnement en eau, les alternatives de site de réinstallation des populations, les alternatives de technologies et d'approches de fermeture/réhabilitation de la mine, les alternatives de technologies et d'approches de gestion et de traitement des déchets non miniers générés au cours du projet minier.
- Présenter de manière détaillée les options pour parvenir à une efficacité énergétique et pour réduire ou compenser les émissions de gaz à effet de serre.

### 3.2.2 Description de la portée et de la zone d'étude

La zone d'influence du projet, ainsi que la zone d'étude de l'EIES ne sont pas présentées, hormis l'indication que l'EIES couvrira deux préfectures. Le projet voisin de SMFG n'est pas suffisamment présenté. Il est même décrit, p.14, comme ayant été en exploitation, ce qui n'est pas le cas. La CNEE constate que le projet de la SMFG ainsi que les différents projets d'exploration dans le département de Lola et de la région de la Guinée Forestière, n'ont pas été pris en compte pour la définition des aires d'études.



La description de la route utilisée pour le transport est limitée alors que le couloir de transport jusqu'au port (inclus) devrait être intégré dans la zone d'étude de l'EIES (ou au moins indiquer qu'il fera partie d'une EIES séparée).

La localisation des infrastructures – usine, base de vie, stockage des stériles etc. – n'est pas non plus précisée. L'existence potentielle d'une base de vie ou d'une cité minière n'est pas discutée. D'après les rencontres effectuées lors de la visite terrain de la CNEE, il semble qu'une cité soit prévue, proche du village de Boulata. La question de la cité est à relier au nombre d'emploi que la mine va générer et qui n'est pas indiqué. Si l'étude de faisabilité de la mine a été réalisée, il devrait pourtant y avoir une fourchette connue.

La délimitation de la zone d'étude doit tenir compte, d'une part, des rayons d'inventaires habituellement suggérés pour les différents paramètres physiques, biologiques, humains, et socio-économiques, et d'autre part, des limites naturelles et administratives de l'espace concerné. Ce choix permettra de mieux comprendre les contraintes et les facteurs favorables.

**La CNEE recommande de :**

- Présenter, à l'aide de cartes plus détaillées et mises à jour, la zone d'influence du projet ainsi que la zone d'étude de l'EIES.
- Subdiviser la zone d'influence du projet en trois (3) zones d'analyse à savoir la zone d'influence restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence éloignée. Prendre en compte les pays voisins dans la délimitation des zones d'études car les impacts environnementaux et sociaux ne s'arrêtent pas aux frontières.
- Prendre en compte, pour la définition des zones d'études, les autres projets existants ou planifiés qui pourraient avoir des effets cumulatifs.
- Restituer les trois zones délimitées par la carte p.17 : la zone couverte par le bien du patrimoine mondial ; l'enclave qui inclut un permis minier et la zone tampon de la réserve de biosphère qui inclut la mine NDC qui fait l'objet de cette étude.

### 3.3 Description de l'état initial

#### 3.3.1 Milieu physique et biodiversité

Dans le cadre de l'étude de l'état initial de l'environnement, dix (10) études spécialisées en environnement seront menées sur le corridor routier de transport retenu et dans la zone de l'exploitation minière : étude des eaux souterraines, étude de l'écoulement et de la qualité des eaux de surface, étude sur la qualité de l'air et le climat, étude du niveau de bruit, étude du sol, études de la flore, études des oiseaux, y compris les chauves-souris, études sur les amphibiens et reptiles, études sur les mammifères, études sur les poissons et l'habitat aquatique.

L'examen des méthodologies de réalisation de l'étude des eaux souterraines et de l'étude de l'écoulement et de la qualité des eaux de surface montre que ces études ne permettront pas de fournir des informations sur l'utilisation locale de l'eau d'une manière qui facilitera l'évaluation ultérieure des impacts sociaux de tout changement potentiel prévu dans la disponibilité et la qualité de l'eau. Aussi, ces études ne permettront pas de déterminer le bilan hydrique (apports et demandes) sur la durée de vie de la mine.

Ainsi, la méthodologie n'inclue pas la cartographie et la mesure des superficies agricoles irriguées dans les bassins versant de Mont Nimba ; l'étude et la cartographie des points de captage ou d'utilisation de l'eau existants dans ou à proximité des villages et dans les zones agricoles ; l'identification des usages de l'eau ; la mesure de la qualité de l'eau dans chaque village en fonction des usages de l'eau ; l'estimation des volumes d'eau typique utilisés par jour par rapport aux ressources en eau disponibles dans les villages ; l'identification du calendrier annuel des cultures ; l'étude et cartographie des latrines et autres sources de pollution de l'eau et leur proximité avec les sources d'eau des villages ; et l'étude de risque avant-projet (sans projet) de pollution des sources d'eau.

Les TdR semblent limiter les études sur le suivi de la biodiversité à la concession minière et au corridor de la route (voir par exemple la figure 12 page 90 sur le plan d'implantation des caméras-pièges sur la concession minière et le corridor de la route de transport), alors qu'il serait aussi important de suivre ce qui passe au niveau de la VUE proche.

Il serait également utile de mieux définir comment toutes les données recueillies sur la biodiversité seront enregistrées et quelles analyses statistiques seront effectuées pour évaluer la densité des populations et l'utilisation de l'habitat. Il est nécessaire de décrire les modèles de distribution spatiale envisagés qui permettront de comprendre les schémas de distribution et d'identifier les zones critiques nécessitant des mesures de conservation.

Il sera aussi important de comprendre les implications au-delà de la zone d'étude et de déterminer comment mettre en place des actions de mitigation pour ne pas perturber les corridors biotiques ou, le cas échéant, effectuer certaines relocalisations. Selon l'IUCN, la concession de la NDC est située dans la zone tampon où la grande faune se repose.

**La CNEE recommande de :**

- Réaliser une étude de référence (*baseline study*) de l'utilisation des eaux de surface et de la ressource en eau souterraine (enquête sur les ressources en eau et leur usage dans le périmètre).
- Produire un rapport hydrologique afin de déterminer entre autres : le bilan hydrique (apports et demandes), bilan hydrique sur la durée de vie de la mine, sources géochimiques et qualités de l'eau de fond, évaluation des impacts sur le débit en aval.
- Élaborer un plan détaillé pour l'enregistrement systématique de toutes les données recueillies sur la biodiversité et spécifier les types d'analyses statistiques qui seront utilisés pour évaluer la densité des populations et l'utilisation de l'habitat.
- Analyser les implications écologiques potentielles au-delà de la zone d'étude, notamment sur les corridors biotiques afin de proposer des actions de mitigation pour éviter la perturbation des corridors biotiques essentiels pour la faune et flore locale.

### 3.3.2 Milieu humain

La description de l'état initial du milieu humain couvre un nombre de sujets importants et pertinents. Le chapitre 3.6.1 traite de la politique de la SFI concernant la durabilité environnementale et sociale (version 2012).

La CNEE constate que, malgré l'abondance de sujets abordés, il n'y a pas de description/de carte présentant les villages impactés par le projet. De plus, les données utilisées semblent

presque exclusivement documentaires, souvent sans mention des sources (ex. : p. 62 « *La population agricole représente environ 90 % de la population résidente dans l'ensemble de la préfecture de Lola* »). Ces données ne semblent pas non plus intégrer les informations provenant des consultations avec les communautés (voir la section sur l'engagement des parties prenantes), à l'exception de la description d'un site sacré situé sur le site minier.

En revanche, il est cité page 67 (hors section sur l'état initial), la présence d'exploitation minière artisanale dans la zone. D'après les informations récoltées lors de la visite terrain de la CNEE, il n'y a pas d'activité minière artisanale sur le Mont Nimba.

Le chapitre qui traite de la politique de la SFI explique que la norme de performance 7, qui concerne les peuples autochtones, est exclue dans le cadre de ce projet sur la base « *qu'aucun peuple autochtone (tel que défini par la Déclaration des Nations Unies sur les peuples autochtones) ne sera affecté par le projet* ». Etant donné que certaines populations spécifiques aux environs du Mont Nimba présentent des caractéristiques distinctes (langue, religion, histoire) du reste de la population, il serait judicieux de les présenter, même succinctement et d'expliquer en quoi elles ne remplissent pas les critères pour être qualifiées de population autochtone.

Le rapport de cadrage n'aborde pas la question des tensions sociales et des conflits dans la zone du Projet. La Guinée forestière a connu plusieurs épisodes de tension au cours des dernières décennies :

- Les conflits dans les pays voisins (Libéria et Côte d'Ivoire)
- L'épidémie d'Ebola
- Les événements tragiques de Zogota (2012, en lien avec la question de l'emploi dans le secteur minier) et de N'Zerekoré/Beyla (2013, conflits interethniques)
- Tensions et conflits autour du foncier : agriculteurs/éleveurs, impact de la création des aires naturelles protégées, conflit homme-faune, augmentation de la population.

L'exploitation minière, du fait de l'afflux de population qu'il engendre, peut déstabiliser les équilibres sociaux et religieux d'une zone et exacerber des conflits préexistants. De plus, le projet se trouve dans une zone frontalière qui peut présenter des risques en matière de sûreté. Les villageois et les autorités rencontrées lors de la visite de la CNEE ont indiqué que la zone transfrontalière était sécurisée en ce moment. Les conseils aux voyageurs de plusieurs pays incluent néanmoins des avertissements pour la zone de la Guinée forestière. Les avertissements concernent des violences interethniques ou du banditisme transfrontalier mais ne mettent pas en avant de risques terroristes dans la zone.

**La CNEE recommande de :**

- Mieux décrire l'aspect sécuritaire et le contexte lié aux tensions sociales dans l'état initial et utiliser les conclusions dans l'évaluation des risques du projet.
- Présenter sur une carte les villages de la zone impactée et de la zone d'étude.
- Nourrir l'état initial du milieu humain des échanges effectués au cours des consultations comme sur la pression foncière, l'attentes extrêmement importantes des populations, les violences basées sur le genre etc.
- Présenter les populations spécifiques aux environs du Mont Nimba comme les Guerzé et les Manons, même succinctement et expliquer en quoi elles ne remplissent pas les critères pour être qualifiées de population autochtone.

### 3.4 Engagement des parties prenantes et participation du public

Le chapitre 8 portant sur l'engagement des parties prenantes a beaucoup de bons éléments. Les principes et la méthodologie présentés pour l'engagement des parties prenantes durant le processus d'EIES sont conformes aux standards de la SFI.

Il ressort que la grande partie de l'engagement sera encore réalisée, avec les populations riveraines à la mine et au Mont Nimba. Le plan d'engagement doit refléter cet engagement. Il serait bon aussi de faire référence aux principes des Nations Unies pour l'engagement des parties prenantes.<sup>6</sup>

La CNEE constate que la section sur les principes et la méthodologies pour l'engagement des parties prenantes est théorique. La description est standard et manque de contexte (ex. : absence de liste des villages impactés, pas d'identification de groupes vulnérables au-delà des catégories standards comme les catégories socio-professionnels). La CNEE considère que les parties prenantes auraient déjà dû être plus spécifiquement identifiées à ce stade.

Il n'y a pas d'indication sur l'engagement des parties prenantes pendant la phase de cadrage (ex. : absence de liste de personnes rencontrées et absence de rapport d'analyse des résultats des consultations de la phase de cadrage). La photo sur la couverture du rapport et les échanges avec les autorités locales et certains villages durant la visite de site de la CNEE prouvent qu'il y en a pourtant eu. Ainsi, avec les quelques consultations menées lors de la visite de la CNEE, des informations importantes pour dresser l'état initial du milieu humain semblent manquer :

- La pression foncière existante dans la zone, dues aux aires classées et à l'augmentation de la population. À Boulata, il est par exemple, intéressant de noter que seul un des deux secteurs du village a perdu des terres lors du classement du Mont Nimba (à l'origine un village différent mais qui a rejoint la route et l'autre village avant le classement du Mont Nimba) et qu'il s'agit du même secteur qui sera impacté par l'acquisition de terre du projet.
- La méconnaissance des impacts potentiels d'une exploitation minière.
- En revanche, les attentes extrêmement importantes en termes d'emploi, d'opportunités économiques, de financement d'infrastructure et d'accompagnement des activités génératrices de revenus (AGR) des villages impactés.
- La différence d'attachement au Mont Nimba entre les catégories sociales (jeunes, vieux, femmes). Les femmes ont par exemple systématiquement fait remonter un désintérêt pour le Mont, compte tenu de l'interdiction d'y pénétrer/de ramasser et cueillir les produits de la forêt depuis maintenant plusieurs générations. Elles ont indiqué préférer qu'ils soient exploités que préservés, à l'exception des lieux sacrés.
- Les conflits entre l'homme – faune avec les chimpanzés.
- L'historiques et les promesses faites par les autres entités ayant détenu le permis de NDC par le passé. Certains villageois disent attendre le paiement des compensations pour leurs champs qui ont été inventoriés par le passé.

---

<sup>6</sup> Guidance Note UNDP Social and Environmental Standards (SES) Stakeholder Engagement [https://ses-toolkit.info.undp.org/sites/g/files/zskgke446/files/SES%20Document%20Library/Social%20and%20Environmental%20Standards/UNDP%20SES%20Stakeholder%20Engagement%20GN\\_Oct2017.pdf](https://ses-toolkit.info.undp.org/sites/g/files/zskgke446/files/SES%20Document%20Library/Social%20and%20Environmental%20Standards/UNDP%20SES%20Stakeholder%20Engagement%20GN_Oct2017.pdf)

- Les violences basées sur le genre, avec des habitantes de Gbakoré partageant des cas de grossesses précoces et d'abandon de femmes et d'enfants par les travailleurs du projet voisin de SMFG.
- Le contexte de tensions propre à la Guinée Forestière.

La « lassitude d'être consulté » est un réel enjeu pour cette EIES. Ceci est noté par le rapport de cadrage en page 95 qui souligne un état de lassitude face à une sollicitation continuelle des communautés pour le besoin des études précédentes depuis de nombreuses années sans que le projet n'avance. Ceci peut être aussi dû au manque de restitution des consultations aux populations consultées.

**La CNEE recommande de :**

- Présenter la liste des parties prenantes rencontrées dans la phase de cadrage avec les dates et les lieux de rencontre.
- Identifier nommément les groupes de parties prenantes (ex. : village de Boulata, Mairie de N'Zoo) déjà identifiés.
- Faire un bilan des interactions passées du projet pour en déduire des pistes d'amélioration et décrire de manière globale la perception du projet, des enjeux et des impacts qu'il pose selon les parties prenantes consultées par le passé.
- Résumer les principaux enjeux identifiés lors des rencontres (ex. : fortes attentes sur l'emploi, passif des anciennes entreprises de prospection minière dans la zone, contrainte foncière etc.).

### 3.5 Méthodologie

***Etudes de base***

Le chapitre 7, « Méthodologie pour la réalisation de l'EIES », est détaillé avec de nombreuses activités et études à entreprendre.

La CNEE craint qu'il peut ne pas être réaliste de mener à bien toutes les études mentionnées au chapitre 7. Il faudra alors clarifier quelles études ont déjà été réalisées afin de minimiser le volume de travail. Il serait également important d'élaborer la méthodologie employée pour analyser ces données afin d'évaluer les critères et de prendre une décision sur les alternatives. Aussi, vu la proximité du projet au point chaud de biodiversité, il y a un besoin de faire du benchmarking en décrivant d'autres cas d'exploitation minière près de zones de biodiversité afin de capitaliser sur leurs expériences.

Voir pour les observations et recommandations spécifiques aux aspects environnementaux et sociaux abordés la section 3.3 Description de l'état initial.

***Evaluation des impacts***

Le chapitre 9 « Méthodologie d'évaluation des impacts » décrit la méthodologie utilisée pour l'identification et l'analyse des impacts environnementaux et sociaux. Il s'agit de l'identification de l'ampleur des impacts et la détermination de la sensibilité des récepteurs, d'une part, et d'autre part de l'évaluation de l'importance des impacts en fonction de leur ampleur et de la sensibilité des récepteurs. La conséquence en termes de niveau de gestion des impacts en fonction de leurs importances (non significative, mineure, modérée, majeure

et critique) est indiquée. A chaque « niveau d'importance » correspond un « type » d'action définie.

Les notions d'ampleur, de sensibilité et d'importance sont très vagues. Leur évaluation se ferait via une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui restent non définies et semblent laisser la possibilité à de larges biais d'évaluation. Chacun des indicateurs pouvant être quantitatifs ou qualitatifs, il s'agirait de définir précisément sur quelles bases l'évaluation se fait. Par exemple, concernant la sensibilité du récepteur, il faudrait clarifier à ce stade le seuil à partir duquel on considère que l'impact est rare, ou bien la durée qui fait basculer son intensité de faible à moyenne, ou encore l'unité d'échelle à utiliser pour définir l'ampleur de l'impact.

De l'analyse de la méthodologie qui sera utilisée, il n'est pas clairement établi que les impacts des activités des entrepreneurs du projet et des installations connexes qui sont des installations non financées dans le cadre du projet, seront analysés.

Finalement, les principes de l'UICN joueront certainement un rôle important dans la définition de ces approches d'évaluation des impacts, car ils ont des exigences plus élevées comparé aux normes de la SFI en termes d'évaluation de l'importance des impacts. Les TdR devaient prescrire d'inclure dans le rapport d'EIES un chapitre distinct qui présente des conclusions claires sur les incidences négatives potentielles du projet sur la VUE et les mesures proposées pour les gérer suivant le principe 4 du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact de l'UNESCO de 2023 dans un contexte de patrimoine mondial de 2023 de l'UNESCO.

#### ***Planification et mobilisation d'expertise***

Le bureau d'étude indique être enregistré en Guinée depuis 2013 mais les références sur sa plaquette et site internet sont succinctes, récentes et ne concernent que des marchés de taille limitée et/ou en sous-traitance de bureaux internationaux. Les CV des trois principaux experts (environnement, social, biodiversité) semblent appropriés et de niveau international. Deux d'entre eux ont des expériences en Guinée, avec Guinea Alumina Corporation (GAC) ou Rio Tinto Simandou. En revanche, il n'y a pas les CV des experts terrains. Pour une étude aussi complexe et sensible un consortium de bureaux d'études nationaux et internationaux, dont un bureau spécialisé dans les questions de biodiversité serait plutôt attendu.

Les principes et guide de l'UICN et la décision 45 COM 7A.4<sup>7</sup> de l'UNESCO en 2023 prescrivent l'implication du Comité du patrimoine mondial et de l'UICN, aux côtés de l'AGEE, dans le processus d'examen, de validation de l'EIES et de prise de décision sur le projet. En effet, la décision 7c du Comité du patrimoine mondial de 2013 (Décision 37 COM 7A.3) stipule que les « *EIES doivent être soumis au Centre de patrimoine mondial pour évaluation par l'IUCN avant toute décision d'approbation de leurs conclusions et recommandations, en accord avec le paragraphe 172 des Orientations* ». Or, le chapitre 11 portant sur l'échéancier de l'EIES n'inclue pas de façon explicite le rôle de l'IUCN dans le déroulement du processus de l'EIES incluant les étapes de validation du cadrage et des TdR, du rapport d'EIES et de la mise en œuvre des PGES. L'implication de l'IUCN dans tout le processus devient crucial et doit être reflétée dans la méthodologie ainsi que dans l'échéancier de l'EIES.

---

<sup>7</sup> La Décision : 45 COM 7A.4 du Quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).



Plus globalement, la CNEE constate que le chapitre 11 pourrait inclure plus de détails afin d'assurer la correcte implication de toutes les parties prenantes et de gérer les potentiels imprévus et retards. Il devrait inclure par exemple les moments clés de consultation des parties prenantes, les périodes de préparation des missions de terrain, d'analyse préliminaire et de rapport intermédiaire, les phases de consultation publique, de révision interne, et de soumission finale pour validation et de gestion des imprévus. Plus d'information sur ces phases et un exemple d'échéancier sont mis en annexe 3 du présent avis.

**La CNEE recommande de :**

- Élaborer la méthodologie employée pour analyser les données afin d'évaluer les critères et de prendre une décision sur les alternatives.
- Décrire plus précisément comment les impacts seront évalués (matrices, outils, critères de significativité, etc.).
- Donner une définition plus précise et un système de notation de l'importance des impact afin de diminuer au maximum les potentiels biais.
- Définir le type d'actions à mener par niveau d'importance des impacts, reflétant les lignes directrices de l'UICN dans l'évaluation de l'importance des impacts.
- Désagréger l'analyse des impacts en séparant les impacts des installations du projet minier et les impacts des entrepreneurs du projet et des installations connexes qui ne sont pas réalisées par le projet.
- Assurer la mise en place d'un consortium de bureaux d'études nationaux et internationaux, dont un bureau spécialisé dans les questions de biodiversité et de bien de patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Refléter clairement l'implication de l'UICN dans le processus de l'EIES, et les étapes de validation nécessaire du Comité du patrimoine mondial avant toute décision d'approbation de leurs conclusions. Intégrer l'UICN et le CPM dès la phase de cadrage du projet et tout au long du développement et de la mise en œuvre du PGES comme partie prenante et partenaire clé.
- Détailler le calendrier prévisionnel de l'EIES.

## 3.6 Description des impacts du projet

### 3.6.1 Description des impacts environnementaux

À la page 68 du rapport, portant sur les principaux impacts environnementaux potentiels, l'analyse des impacts sur la biodiversité n'intègre pas les impacts sur les services écosystémiques pourtant requis dans la norme de performance 6 de la SFI. De même, la non prise en compte de la chaîne d'approvisionnement lors de l'achat des produits de base dans le rapport de cadrage est une lacune non négligeable et est non conforme aux exigences de la norme de performance 6 de la SFI. Ces produits de base peuvent être produits dans la région de la zone du projet ou dans d'autres régions de la Guinée et des pays voisins (Côte d'Ivoire, Libéria) et présentent donc un risque de conversion importante d'habitats naturels et/ou critiques.

L'impact sur les ressources en eau est abordé à la page 69 à travers la section relative à la contamination des eaux de surface et à l'appauvrissement et la contamination des eaux souterraines. Les impacts potentiels présentés dans ces sections ne prennent pas en compte de manière explicite l'influence du drainage minier acide (DMA), des sols sulfatés acides (SSA)

et de la présence de résidus explosifs lié au développement de la mine et des infrastructures associées. Le Mont Nimba est souvent comparés à un « château d'eau » car ils constituent le cours supérieur de plus de 40 cours d'eau permanents et saisonniers. Il importe d'établir de manière explicite la nécessité de réaliser l'étude de l'influence du DMA, des SSA et de la présence de résidus explosifs, qui peuvent avoir un impact sur la qualité de l'eau s'ils ne sont pas bien compris et gérés.

Le rapport n'a pas prévu l'évaluation des émissions potentielles de gaz à effet de serre dues à l'urbanisation, à la déforestation et à l'utilisation de combustibles fossiles. De même, l'étude sur la qualité de l'air et le climat (p.83), n'a fourni aucune méthodologie pour évaluer les émissions des GES. Pourtant des émissions et des rejets doivent être quantifiées dans l'EIES et des options doivent être définies pour réduire ou compenser les perturbations et les émissions en vue d'être conforme à la norme de performance 3 de la SFI.

Dans la méthodologie d'identification et d'analyse des impacts environnementaux (p.81), il est prévu la réalisation de dix (10) études parmi lesquelles ne figure pas une étude sur les vibrations et le dynamitage.

Les enjeux et les impacts transfrontières ne sont pas pris en compte, alors que le projet minier est réalisé à quelques kilomètres de la frontière Guinée – Côte d'Ivoire – Libéria.

**La CNEE recommande de :**

- Produire un rapport spécifique d'évaluation des risques liés aux déchets minéraux notamment l'influence du drainage minier acide (DAM), des sols sulfatés acides (SSA) et de la présence de résidus explosifs.
- Prendre en compte, dans les études, les vibrations et le dynamitage.
- Évaluer les impacts du projet sur les services écosystémiques et adopter les mesures pour réduire et éliminer les impacts.
- Evaluer les fournisseurs potentiels principaux de la chaîne d'approvisionnement lors de l'achat des produits de base (en particulier, mais pas exclusivement, les denrées alimentaires et les fibres).
- Utiliser les dispositions de la Convention de l'évaluation des impacts sur l'environnement dans un contexte transfrontalier (Convention d'Espoo) en vue de mieux analyser les impacts transfrontaliers du projet.
- Quantifier les émissions et les rejets dans l'EIES et définir des options pour réduire ou compenser les perturbations et les émissions.

### 3.6.2 Description des impacts socio-économiques

En l'absence de zone d'étude des impacts socio-économiques définie et de cartographie de cette zone, il est difficile d'appréhender l'ensemble des impacts potentiels spécifiques du projet sur le milieu humain.

Des impacts socio-économiques pertinents sont décrits dans le chapitre 6.2. L'impact sur l'emploi est décrit sous ses aspects positifs (i.e. création d'emploi) et négatifs (i.e. perturbation de l'emploi existant comme l'abandon des moyens de subsistance traditionnels, et pression foncière). Ce dernier point est pertinent car il fait écho aux discussions effectuées avec le village de Gbakoré qui indiquait une oisiveté problématique (hausse de la

délinquance) des jeunes apparue au moment de la diminution des effectifs présents sur le projet de SMFG. D'après les villageois, les jeunes ne souhaitent pas revenir aux activités traditionnelles d'agriculture de subsistance pratiquées avant d'être embauchés sur le projet. La pression foncière est par ailleurs déjà ressentie dans la zone et pourrait être accentuée par l'acquisition de terre dans le cadre du projet.

En revanche, il n'est pas évoqué, le risque lié aux attentes très importantes de la population en matière d'emploi. En effet, si cet aspect n'est pas pris en compte dans l'élaboration des plans de gestion du projet (procédure de recrutement, formations etc.), le risque de conflit entre la mine et les populations est important. Risque d'autant plus important que la taille de la mine telle qu'annoncée est petite, avec des retombées économiques proportionnels à cette taille réduite.

Les impacts sur la santé publique (poussière, accès à l'eau) sont considérés ainsi que la pression sur les infrastructures locales. Il est également présenté l'impact positif que le projet pourrait avoir sur les infrastructures locales par le financement de nouvelles infrastructures, tel un hôpital ou l'accès à l'électricité. L'apport potentiel du projet dans ce domaine est peut-être à nuancer ou tout du moins à reporter/préciser dans l'EIES à la section PGES en fonction des impacts identifiés ou dans le plan de développement communautaire, afin d'éviter d'élever le niveau d'attente déjà important des populations et de prendre en compte la taille réduite du projet actuel (entraînant moins de retombées pour les populations).

Les impacts sur les moyens de subsistances présentent rapidement la question de l'acquisition des terres. Cette question mérite d'être approfondie et de donner une indication de l'impact sur les terres agricoles (mentionnés comme marginal dans l'état initial du milieu humain mais sans être véritablement décrits) des infrastructures de la mine et les possibles conséquences (perte surface agricole, tensions etc.).

Une section présente les potentiels impacts culturels et sociaux, ce qui est pertinent. Par contre, la prise en compte du genre semble minimale dans le rapport de cadrage et les TdR. Elle est exigée par l'arrêté 2022/1646 portant procédure administratives d'évaluations environnementales et les standards de la SFI. Elle ne se retrouve pas dans les impacts à étudier et les principales catégories d'impacts cités des TdR. Il est important de noter que le contexte guinéen est marqué par la prévalence des violences basées sur le genre comme l'attestent de nombreuses études.<sup>8</sup> Il est important que les analyses d'impact dans l'EIES tiennent compte de la violence basée sur le genre (VBC) et désagrègent les données collectées et impacts également en fonction d'autres critères de vulnérabilité en plus du genre.

Les risques de conflits ne sont pas suffisamment pris en compte par le rapport de cadrage et les TdR. La consultation de la CNEE semble montrer un engouement pour le projet du fait des retombées économique espérées avec une méconnaissance des impacts sociaux et environnementaux potentiels. Il y a aussi une confusion sur l'origine des restrictions aux activités des communautés entre le périmètre minier et la réserve du Mont Nimba et les extensions comme la réserve de Déré. Ces aspects constituent des facteurs de risque de

---

<sup>8</sup> <https://www.afrobarometer.org/wp-content/uploads/2024/03/AD783-Violence-basee-sur-le-genre-en-Guinee-Victimes-entre-crainte-et-espoir-Afrobarometer-8mars24.pdf>

conflit si ces communautés n'ont pas d'alternatives, ne voient aucune retombée et subissent uniquement des restrictions.

**La CNEE recommande de :**

- Inclure les impacts potentiels identifiés par le biais des consultations, comme les impacts sur les violences basées sur le genre, sur les conflits préexistants dont les conflits fonciers, sur l'emploi local direct et indirect.
- Inclure dans les TdR la nécessité de collecter des données désagrégées et privilégier une analyse de base, des impacts et des mesures de mitigation avec un prisme de genre. Avoir dans l'équipe EIES une consultante avec les compétences nécessaires pour l'analyse genre et pour aborder la question des VBG dans la consultation.
- Clarifier les implications du projet en termes de déplacement économique dans le rapport de cadrage et dans les TdR.
- Analyser les risques de migration selon les phases du projet et les risques de conflits engendrés par le projet (voir guide de la SFI).<sup>9</sup>

### 3.6.3 Impacts cumulatifs, indirects et résiduels

Le chapitre 6 présente un bon état des impacts potentiels. Cela dit, il faudrait également considérer les impacts cumulatifs ou indirects de ce projet minier, qui peuvent être significatifs et variés. Par exemple, le développement de routes peut fragmenter les habitats naturels, facilitant l'accès à des zones auparavant inaccessibles et entraînant une augmentation des campements temporaires ou permanents. Ces campements peuvent, à leur tour, favoriser le braconnage, mettant en péril les espèces locales protégées. De plus, l'accès facilité par les nouvelles routes peut accélérer la déforestation, que ce soit pour l'exploitation illégale du bois ou pour l'agriculture non réglementée, entraînant une perte de biodiversité et une dégradation des écosystèmes. L'accumulation de ces impacts peut également affecter les ressources en eau locales, augmenter l'érosion des sols et conduire à des conflits sociaux liés à l'utilisation des terres et des ressources naturelles.

Le rapport mentionne à juste titre, page 101, que « *Il y a plusieurs projets miniers en cours dans la région* », et ajoute que « *Le potentiel du projet à avoir des impacts cumulatifs avec ceux d'autres activités et d'autres développements connus ou prévus dans la zone à la même période sera également inclus dans la portée de l'étude, dans les limites réalisables* ». L'analyse des impacts cumulatifs des projets miniers, et d'autres projets de développement au sein de la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba, de sa zone tampon et dans son cadre plus large est en effet nécessaire, afin de prendre des décisions stratégiques en amont des projets en vue du maintien de l'intégralité écologique et la préservation de la VUE du bien du patrimoine mondial.

La CNEE constate que les impacts cumulatifs sont insuffisamment explorés dans cette phase de cadrage. En plus des projets miniers, il faudrait intégrer les projets de routes et de chemins de fer. De plus, les potentiels projets en Côte d'Ivoire ou au Libéria ne sont pas présentés. Associés à d'autres projets miniers actuels et à venir, ces impacts

---

<sup>9</sup> A handbook for addressing Project-Induced In-Migration, 2009.

environnementaux et sociaux cumulatifs risquent de dépasser largement l'échelle et la zone considéré pour le projet.

D'un point de vue méthodologique, la CNEE constate que les TdR sont très peu explicites à ce sujet.

Le rapport mentionne que « *le Gouvernement de Guinée est entrain d'établir un cadre d'évaluation pour les projets miniers dans la région de Nimba, consistant en un ensemble de critères techniques avec des notes d'orientation pour évaluer les impacts potentiels (y compris les impacts cumulatifs) des projets miniers individuels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du Patrimoine Mondial* ». Il est déclaré: « *Nous prendrons connaissance de ce cadre d'évaluation (s'il est disponible) et prendrons en compte les directives de ce cadre pour l'évaluation des impacts potentiels (y compris les impacts cumulatifs)* ».

Or, afin de réaliser le souhait des états-Parties de Côte d'Ivoire et de Guinée, de retirer le Bien de la liste de Patrimoine mondial en péril, la décision du Comité du patrimoine mondial de 2013, Décision 37 COM 7A.3<sup>10</sup>, stipule en son paragraphe 5 un moratoire sur la délivrance de nouveaux permis d'exploration ou d'exploitation minière autour du bien sans qu'une EESS du secteur minier ne soit réalisée afin d'identifier les impacts, y compris les impacts synergiques et cumulés des projets miniers. Par ailleurs, l'EESS réalisée par la Guinée en 2016 pour le secteur minier recommandait une EESS au niveau du paysage Nimba-Simandou, dans laquelle d'autres perspectives de développement sont considérés et comparés aux développement minier.

Il est clair qu'une EESS est plus à même d'évaluer les impacts cumulatifs potentiels à une échelle paysagère/régionale d'aider les décideurs à considérer les implications environnementales et sociales des activités minières à proximité immédiates de réserves naturelles telles que celle du Mont Nimba, qui a une VUE, dans un cadre plus large, stratégique et à long terme. C'est d'ailleurs ce qui est souhaité par le Comité du patrimoine mondial dans le cadre de l'évaluation périodique de la classification du Mont Nimba pour la liste du patrimoine mondial en péril (voir la décision 45 COM 7A.4<sup>11</sup> de l'UNESCO en 2023).

Le rapport sur l'état de conservation des monts Nimba de 2024<sup>12</sup> stipule que l'Etat partie guinéen a planifié une mise à jour complète de l'EESS du secteur minier en Guinée, prévue dans le cadre du Projet de gestion des ressources naturelles des secteurs minier et environnemental (PGRNME) de la Banque mondiale (BM). Bien que ceci réponde aussi à la décision du comité du patrimoine mondial, la CNEE constate qu'elle n'a pas été mise en œuvre à ce jour, et donc présente une contrainte majeure pour une identification appropriée de l'impact cumulatif des projets miniers sur l'intégrité écologique et la VUE du bien. Ceci est également vraie pour l'impact cumulatif d'autres projets de développement socioéconomiques dans la zone tampon et dans le cadre élargi du bien du patrimoine mondial.

---

<sup>10</sup> UNESCO Centre du patrimoine mondial – Décision – 37 COM 7A.3.

<sup>11</sup> La Décision : 45 COM 7A.4 du Quarante-cinquième session élargie du Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

<sup>12</sup> Le rapport sur l'état de conservation des monts Nimba de 2024.

En l'absence de cette étude stratégique, pour le secteur et/ou pour le paysage Nimba-Simandou, l'étude des impacts cumulatifs dans le cadre d'une EIES, portant sur un projet individuel, est primordiale, même si sa portée risque d'être limitée en raison du manque d'informations précises sur les projets, de la complexité, de l'évaluation des interactions et des effets synergiques.

**La CNEE recommande de :**

- Développer davantage l'impact cumulatif afin d'identifier les principaux enjeux, les principaux obstacles et de proposer une prise en compte plus ciblée dans les TdR. Décrire et évaluer dans le cadre de cette EIES les impacts cumulatifs, au moins des deux projets d'exploitations minières de NDC et de SMFG.
- Décrire les impacts indirects et résiduels en regard de chaque impact identifiés.
- Conduire une EESS pour le développement du secteur minier en Guinée afin d'identifier l'impact cumulatif des projets d'explorations et d'exploitation minières et l'identification d'axes stratégiques de développement socioéconomiques qui prennent en compte le maintien de l'intégrité écologique et la préservation de la VUE du bien du patrimoine mondial. Ceci suivant la décision la décision 45 COM 7A du CPM en 2023.

### 3.7 PGES et suivi

Le rapport de cadrage indique les éléments qui seront pris en compte dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), comprenant un plan de fermeture et de réhabilitation de la mine. Les TdR demandent que le PGES donne au minimum des indications sur la manière dont les plans et les mesures d'atténuation proposées seront mis en œuvre et la façon dont la surveillance de l'effectivité et de l'efficacité sera effectuée.

La CNEE constate que les TdR ne sont pas suffisamment explicites sur les dispositions à prendre pour assurer la mise en œuvre, le suivi de l'effectivité et de l'efficacité du PGES. Les TdR devraient demander d'être spécifique sur l'organisation responsable de la mise en œuvre des plans, le délai et les coûts. Bien que des éléments aient été énumérés, il s'agit d'un minimum et les plans de gestion spécifiques à développer, hormis un plan de fermeture et de réhabilitation, ne sont pas présentés alors qu'ils sont anticipables. Il est important de prendre en compte les éléments suivants qui font partie des exigences des normes de performance (1,3 et 6) de la SFI :

- L'élaboration d'un système de préparation et d'intervention en cas d'urgence.
- La proposition de technologies et des pratiques de prévention et de contrôle de la pollution qui sont les mieux adaptés.
- La proposition des mesures de conservation des ressources et d'efficacité énergétique, conformément aux principes d'une production plus propre.
- L'élaboration d'un plan de gestion des GES et de l'efficacité énergétique pour guider les efforts d'efficacité énergétique et de réduction des GES.
- Une stratégie de gestion de l'eau pour les impacts quantitatifs et qualitatifs de l'eau et les mesures d'atténuation.
- Un plan de gestion des déchets non minéraux pour gérer ce type de déchet et réduire la pollution.
- Un plan de gestion de la sécurité et de la santé Communautaire.
- Un plan Qualité, hygiène, sécurité, environnement (QHSE).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence environnementale.



- Un cadre de gestion des droits de l'homme.
- Une politique des ressources humaines.
- Un plan d'action pour la biodiversité et un programme de compensation de la biodiversité.
- Un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes.
- Un plan d'engagement des parties prenantes.
- Un plan de développement communautaire.
- Un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS).
- Un plan de gestion des afflux de population.

Les consultations menées dans le cadre de la visite sur site de la CNEE montrent également qu'un plan spécifique sur le contenu local, au niveau communautaire sera nécessaire pour gérer les risques liés aux attentes importantes des populations riveraines.

La CNEE note aussi que bon nombre d'impacts sur le plan socio-économique ne pourront être maîtrisés que si une approche multipartite, basée sur un aménagement du territoire au niveau régional et une planification du développement local, est adoptée.

Les TdR ne se prononcent pas sur le renforcement des capacités des acteurs devant mettre en œuvre les PGES. Étant donné le contexte, l'EIES ne devrait pas seulement se contenter d'évaluer les mesures techniques proposées, mais aussi examiner en profondeur les mécanismes de gouvernance nécessaires pour leur mise en œuvre efficace. Cette analyse devrait inclure une évaluation des capacités institutionnelles, des processus de surveillance et des mécanismes de responsabilité pour s'assurer que les mesures d'atténuation soient appliquées comme prévu et qu'elles puissent véritablement réduire les impacts négatifs du projet si l'on décide d'aller de l'avant.

Comme indiqué dans la section sur la méthodologie, l'expertise de l'UICN et du CPM doit orienter la méthodologie de l'EIES, et leurs recommandations doivent valider les mesures d'atténuation proposées. Pareillement, lors de la mise en œuvre, l'UICN et le CPM doivent participer activement au suivi environnemental pour assurer la préservation des valeurs patrimoniales du site et le respect des engagements de conservation.

**La CNEE recommande de :**

- Inclure dans les TdR les plans de gestion spécifiques qui devront être développés, comprenant aussi un programme de renforcement des capacités des acteurs pour la mise en œuvre des PGES, et spécifier ce qui est attendu du consultant pour les plans d'action (niveau de détail attendu, nécessité d'évaluer les coûts, dispositif de suivi, etc.).
- (Prescrire d')identifier les acteurs et partenaires potentiels pour développer et mettre en œuvre les PGES ainsi que les ressources à mobiliser, et (d')évaluer leur volonté et leur capacité d'action.
- Etudier les conditions de lancement d'une approche multipartites prenantes pour un plan d'aménagement et de développement visant à gérer des impacts tels que l'afflux de main d'œuvre, les activités économiques, etc.
- Intégrer nommément la participation de l'UICN et du CPM dans la gouvernance et la mise en œuvre du PGES.

## Annexe 1 : Agenda de la mission de la CNEE en Guinée

Dates	Activités/Rencontres	Lieu	Cible
01/07/2024	Rencontre avec les parties prenantes au niveau national	Conakry	Ministères, agences, ONGs nationales et internationales et société minières pertinentes
	Prise de contact avec les autorités et programmation des parties prenantes	Lola Centre et Bossou et Seringbara	Sous-préfet, délégation spéciale, présidents des districts, conseil de sages, etc.
02/07/2024	Rencontre avec les parties prenantes au niveau national	Conakry	Ministères, agences, ONGs nationales et internationales et société minières pertinentes
	Suite et fine prise de contact et programmation ; Remise à niveau des deux agents interprètes sur les objectifs et approches d'animation des focus	Lola centre ; Gbakoré et N'Zoo	Agents interprètes populations locales
03/07/2024	Reprogrammation des activités sur le terrain	N'Zérékoré et Lola	Parties prenantes
04/07/2024	Accueil et installation du groupe d'experts	N'Zérékoré	Autorités régionales (Gouverneur et son cabinet)
	Réunion de cadrage et prise de contact avec les autorités régionales		
05/07/2024	Rencontre d'échange avec les autorités préfectorales	Lola Centre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfet</li> <li>• Environnement</li> <li>• Mines</li> <li>• Eaux et forêts</li> <li>• Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES)</li> <li>• Comités de concertation dans les localités minières (CCLM)</li> <li>• Commissions foncières</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salutations d'usages des autorités sous préfectorales et communales de Bossou</li> </ul>	Bossou	Délégation spéciale Sous-préfet et sectorielle Représentants des jeunes et des femmes, conseils de sages et personnes handicapées, agriculteurs éleveurs, exploitants artisanaux de mines, etc.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Focus group avec les parties prenantes/populations locales</li> </ul>	Seringbara	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Focus group avec les parties prenantes/populations locales</li> </ul>	Thuo	

06/07/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation focus group avec les parties prenantes/populations locales</li> </ul>	Gbakoré	Populations locales : Délégation spéciale Sous-préfet et sectoriels Représentants des jeunes et des femmes, conseils de sages et personnes handicapées, agriculteurs éleveurs, exploitants artisanaux de mines, etc. Station Scientifique des Monts Nimba (SSMN) et INSUCO
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre d'échanges avec la Station Scientifique des Monts Nimba (SSMN)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontre d'échange avec les responsables de l'Institut de Recherche Environnementale de Bossou (IREB)</li> </ul>	CR Bossou centre	
	Rencontre d'échange avec INSUCO	N'Zérékoré ville	
07/07/2024	Animation des focus groups	N'Zoo	Délégation spéciale Sous-préfet et sectorielle Représentants des jeunes et des femmes, conseils de sages et personnes handicapées, agriculteurs éleveurs, exploitants artisanaux de mines, etc.
	Animation des focus groups	Boulata	
	Rencontre d'échanges avec le Centre de Gestion de l'Environnement du Nimba et du Simandou (CEGENS)	N'Zérékoré ville	
	Rencontre d'échanges avec ENVIROCOM SARL		
08/07/2024	Réunion du groupe de travail de la CNEE et rencontre avec parties prenantes au niveau national	Conakry	Société Minière
09/07/2024	Atelier de restitution des observations préliminaires de la CNEE	Conakry	Ministères, agences, ONGs nationales et internationales et société minières pertinentes

## Annexe 2 : Photos de la visite pays et de site



Visite du futur site de NDC



Visite du future site de SMFG au niveau du Mont Nimba





Rencontre avec l'équipe de NDC à Bourata



Rencontre du groupe de femmes de Bourata





Rencontre avec les femmes de N'Zo



Rencontre avec les parties prenantes locales à N'Zo



Restitution des conclusions préliminaires aux parties prenantes institutionnelles

## Annexe 3 : Planification de l'EIES

**Consultation des parties prenantes** : Avant la soumission des TdR de l'EIES, il serait utile de planifier des consultations avec les parties prenantes pour recueillir leurs attentes et préoccupations. Ces consultations garantiront que les TdR répondent aux préoccupations locales et sont bien alignés sur les attentes des parties prenantes.

**Préparation des missions de terrain** : Une phase de préparation des missions de terrain (logistique, coordination avec les autorités locales, formations des équipes de terrain) pourrait être planifiée en amont de la mission environnementale de la saison humide. Cela permettra d'assurer que les missions de terrain soient bien préparées et réduira les risques de retards et améliorera la qualité des données collectées.

**Analyse préliminaire et rapport intermédiaire** : Après chaque mission de terrain, planifier une période d'analyse préliminaire des données recueillies, suivie de la rédaction de rapports intermédiaires. Ces rapports permettront d'ajuster les plans pour les missions suivantes si nécessaire, en fonction des résultats obtenus.

**Phase de consultation publique** : Une phase de consultation publique pourrait être prévue après la mission sociale d'octobre/novembre 2024, pour présenter les résultats préliminaires aux communautés locales et recueillir leurs retours. Cette phase est cruciale pour garantir l'acceptabilité sociale du projet et intégrer les retours des communautés avant la finalisation de l'EIES.

**Révision interne et soumission finale** : Planifier une période de révision interne après l'analyse finale des données de la saison sèche, pour assurer que l'EIES respecte toutes les normes internationales et intègre toutes les observations reçues lors des consultations. Cette révision garantit que le rapport est complet et de haute qualité avant la soumission officielle.

**Gestion des imprévus** : Prévoir des périodes tampon ou des étapes pour gérer d'éventuels imprévus (conditions météorologiques, retards logistiques, etc.) entre chaque mission de terrain. Cela permet de mieux gérer le calendrier global et de réduire les risques de retard dans la soumission finale.

